

ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :

Paris-Tourcoing : Trois mois, 13.50
Six mois, 26.50
Un an, 50.50
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne,
Artois, 15 fr.
La France et l'Étranger, les frais de poste
en sus.
Le prix des Abonnements est payable
d'avance. — Tout abonnement continue,
jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

INSERTIONS :

Annances : la ligne, 20 c.
Réclamés : 30 c.
Faits divers : 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonne-
ments d'annances.
Les abonnements et les annonces sont
recus à Roubaix, au bureau, par correspondance,
à Lille, chez M. QUARANT, Libraire,
à Paris, chez MM. HAVAS,
ou au n° 2, place de la Bourse; à
l'Office du Propriétaire.

Un certain nombre de négociants et d'industriels de Roubaix et de Tourcoing nous ont exprimé le désir d'avoir communication de nos dépêches commerciales et des cours de bourse avant l'impression du journal et aussitôt la réception dans nos bureaux.

Nous organisons à cet effet un service spécial qui fonctionne dès maintenant. Moyennant une commission mensuelle pour frais de copie, nous envoyons à domicile nos dépêches au fur et à mesure qu'elles nous parviennent, soit avant, soit après le tirage du journal.

Nous y joignons les télégrammes politiques (débat de l'Assemblée, nouvelles importantes, etc.) qui nous seraient parvenus trop tard pour être insérés dans notre édition du soir.

A l'époque des cachères de laines au Havre, à Anvers, et à Londres, nous recevons quotidiennement plusieurs dépêches de ces diverses places.

Il est bien entendu que ce service est exclusivement réservé à nos abonnés.

Nous avons établi notre bulletin télégraphique de la Bourse de Paris, d'après les avis qui nous ont été donnés par un certain nombre de nos abonnés. Nous prions les personnes qui auraient intérêt à connaître le soir même les cours d'autres valeurs de vouloir bien s'en faire télégraphier régulièrement par nos correspondants.

BOURSE DE PARIS

Table with 2 columns: Instrument (3 0/0, 4 1/2, Emprunts) and Price (62 35, 91 75, 100 63)

Table with 2 columns: Instrument (3 0/0, 4 1/2, Emprunts) and Price (62 50, 92 50, 100 60)

Table with 2 columns: Actions (Banque de France, Société générale, Crédit foncier, etc.) and Price (3810 00, 542 00, etc.)

DÉPÊCHES COMMERCIALES

Service particulier du Journal de Roubaix

Anvers, 29 janvier, 2 h. 42 s. Laines : Fournes. Ventes 257 balles Plata.

Pétrole : Baisse; disponible, 26 1/2; courant 26; mars 26; avril 26 1/2; septembre 29 1/2; quatre derniers, 30.

Marseille, 20 janvier. Laines : Montevideo assorties, 335. Cotons : Tarsous 130 à 135.

Blés : Ventes 7,280 hectolitres. Importations 35,427. Marché calme. Richelle Barletta : 35,75 la charge de 160 litres, poids 130/126; Caramanie 28,50 la charge de 160 litres, poids 128/124; Tagaurock dur, 34 la charge de 160 litres, poids 130/126.

Liverpool, 29 janvier, 2 h. soir. Cotons : Ventes, 10,000 b. dont 2,000 pour la spéculation. Importations, 22,000 b. Marché inchangé.

RAPPORT HEBDOMADAIRE. Ventes générales de la semaine, 74,000 b., dont 9,000 pour l'exportation et 5,000 pour la spéculation. Importations de la semaine 85,000 b. Stock 769,000 balles.

Table with 2 columns: Location (Middling-Upland, New-Orléans, Egyptien, etc.) and Price (7 10/16, 7 14/16, etc.)

Londres, 29 janvier. Froment : Inchangé. Cafés : Baisse de 1 shilling. Sucres : Faibles. Laines : Tenues.

Havre, 29 janvier, 7 h. 10 soir. Laines : 1852 b. Plata offertes, 1538 vendues; même animation avec pleins prix précédents.

Havre, 29 janvier. Cotons : Ventes 800 b. Calmes, lourds. Louisiana, 96 à 96.50. Livrables calmes, plutôt faciles. Cafés : Ventes 2,412 sacs; Rio à livrer, 96.30.

Dépêche de MM. Schlagdenhauffen et C. représentés à Roubaix par M. Bulbeau-Desbonnets:

Havre, 29 janvier. Ventes 1,000 b. Marché calme, sans changement.

Liverpool, 29 janvier. Ventes 10,000 b. Marché inchangé, livrable languissant.

New-York, 29 janvier. Coton 15 3/8. Recettes de 6 jours 98,000 b.

Dépêches affichées à la Bourse de Roubaix. Liverpool, 29 janvier. Cotons : Ventes 10,000 b. Orléans 7 7/8. Junel 8 7/8.

Havre, 29 janvier. Cotons : Ventes 1,500 b. Janvier-février 92.50. New-York, 29 janvier. Recettes 98,000 b.

ROUBAIX 29 JANVIER 1874

Après avoir adopté le projet de loi sur les allumettes, l'Assemblée a abordé, hier, en seconde lecture, le projet Ventavon. La grande bataille est donc engagée. M. Raudot a pris la parole pour demander le retrait des lois constitutionnelles; cette proposition a été rejetée à une grande majorité.

Un amendement de M. Naquet a eu le même sort. M. Laboulaye a développé l'amendement du centre gauche ayant pour but la proclamation définitive de la république. Il a dit que cet amendement tendait à transformer en droit ce qui existe déjà en fait. Selon lui, son amendement n'est en rien contraire à la loi du 20 novembre. Il a fait ressortir que la monarchie était impossible et il a assuré que la république ne menaçait ni la propriété, ni la religion, ni la famille. M. Laboulaye a terminé en adjurant l'Assemblée de constituer le gouvernement.

M. de Labassetière a répondu à M. Laboulaye; il a attaqué la république et défendu la monarchie.

L'événement de la séance a été le discours de M. Louis Blanc qui est venu démontrer à M. Laboulaye que les républicains ne sont pas le moins du monde d'accord sur leur république. Selor M. Louis Blanc, la question a été mal posée par l'amendement du centre gauche. Il n'admet pas que la république puisse être mise en discussion. Il repousse la seconde Chambre et n'admet pas de président de la république. Ici, nous devons constater les interruptions qui se sont produites à gauche.

Une demande de scrutin public a été déposée. M. de Castellane a demandé le renvoi à aujourd'hui, parce qu'un certain nombre de membres de la droite étant partis, les républicains ne voudraient pas eux-mêmes qu'on put dire que la république a été proclamée par surprise.

M. Ernest Picard, en homme pressé, demande le vote immédiat. L'Assemblée décide que le scrutin aura lieu aujourd'hui. C'est donc aujourd'hui, au début de la séance, que la question de la république définitive sera tranchée.

Si nous voulons connaître les lois d'instruction publique que la république nous prépare, nous n'avons qu'à jeter les yeux sur l'Italie.

La municipalité de Gènes vient de mettre en pratique cette liberté d'enseignement dont nos radicaux nous menacent. L'enseignement du catéchisme est suspendu dans les écoles, jusqu'à ce que les parents soient mis en demeure de déclarer qu'ils y tiennent. Pour ceux qui le réclameront, il sera donné par les instituteurs eux-mêmes une seule fois par semaine, sur des livres choisis sans qu'aucune autorité étrangère, aucune association charitable puisse intervenir. L'enseignement religieux ne pourra être l'objet d'aucune récompense et ne comptera point pour la collation des prix. Toutes prières et pratiques religieuses

d'école, mêmes aux heures de récréation. La Révolution a besoin de scolarisés pour accomplir ses œuvres. Elle en forme.

A Genève, nous trouvons des spécimens de la liberté des cultes. On recourt à des dragonnades pour faire baptiser les enfants par des prêtres schismatiques dans des églises qui ne leur appartiennent pas. Les municipalités résistent, on les destitue. La population est hostile, on la boucule. L'église est fermée, on enfonce les portes. A Berne, les églises catholiques sont menacées du même sort. Partout la Révolution se démasque. Elle répudie le droit et se moque de la liberté. Elle est le mensonge servi par la force.

CHRONIQUE DU JOUR

Le Siècle donne le texte d'une note qui aurait été communiquée officieusement aux journaux anglais :

« Le prince Louis-Napoléon se trouve avoir, à l'heure qu'il est, à peu près complété ses études à l'académie royale militaire de Woolwich et prépare son examen définitif (final examination) en commun avec l'ensemble de la première classe ou commission class à laquelle il appartient. »

Le terme de cette classe expirera le mois prochain, et à ce moment, le prince quittera définitivement l'académie, au lieu de concourir avec ses camarades d'études pour obtenir une commission dans l'artillerie ou le génie.

Son examen et ses examinateurs seront les mêmes que ceux des autres cadets, mais l'exception qui fut observée dans le cas du prince Albert (troisième fils de la reine Victoria) sera prise comme précédent, c'est-à-dire qu'il sera examiné en particulier, portes closes, et ne concourra pas pour une sous-lieutenance avec ses anciens condisciples.

Durant le séjour de Son Altesse impériale à l'académie, il a été très zélé et très assidu dans ses études, spécialement dans les sciences de l'artillerie et de fortification, et l'opinion générale des professeurs et des maîtres est que cet examen, si le résultat pouvait en être connu, serait aussi satisfaisant que l'ont été les précédentes épreuves par lesquelles il a déjà passé.

La Capitale, journal de Garibaldi à Rome, et organe du parti révolutionnaire le plus avancé en Italie, a publié, le jour de l'arrivée de Garibaldi, une lettre à lui adressée par Félix Pyat. La loi ne nous permet pas de publier ce document, mais le Temps a reçu de son correspondant italien une analyse de cette pièce; il nous apprend que la longue lettre de M. Félix Pyat, qui tutoie Garibaldi, s'applique surtout aux reproches dont le général a été l'objet de la part de M. Perrot. Elle se compose d'une série de paragraphes cadencés, où Garibaldi est comparé, à son grand avantage, à divers personnages militaires et politiques français, et qui se terminent tous par cette sorte de refrain : « Et c'est toi, Garibaldi, qui suis stigmatisé ! » M. Pyat conclut ainsi : « Et qui sait, en ces temps de surprise, si l'année 1873 siffla sans que Paris, Madrid et Rome proclament président des Etats-Unis latins le stigmatisé de Versailles, Garibaldi ! »

ASSEMBLÉE NATIONALE

Président : M. RUFFET. Séance du 28 Janvier 1874

La séance est ouverte à 2 h. 30. Le procès-verbal est adopté sans débat.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au monopole des allumettes chimiques. M. le rapporteur Wolowski vient rendre compte de l'examen auquel la commission s'est livrée sur l'amendement de M. Leurent sur l'article 2 qui lui a été renvoyé. Cet amendement porte que la compagnie concessionnaire sera tenue de fournir des allumettes à tous les commerçants patentés qui en feront la demande et de leur appliquer à tous le même tarif de remises. L'orateur déclare que la commission accepte en principe cet amendement à titre de paragraphe additionnel à l'article 2.

M. TOLAINE voudrait savoir si les détaillants seront les agents directs de la compagnie concessionnaire. Il voudrait savoir aussi quelles mesures seront prises à l'égard des commerçants qui sont actuellement en possession d'un stock d'allumettes. Leur laissera-t-on un délai pour écouler ce stock ou les obligera-t-on à payer immédiatement l'impôt ?

M. MATHIEU-BODAT, ministre des finances vient répondre au préopinant. Malheureusement le bruit des conversations particulières couvre entièrement la voix du ministre. M. BRASSE, en présence des préoccupations qui agitent l'Assemblée, émet le vœu que la suite de la discussion du projet concernant les allumettes soit renvoyée après la discussion constitutionnelle.

M. le rapporteur Wolowski proteste contre cette demande de renvoi.

M. LAURENT se déclare parfaitement satisfait de la forme que la commission a donnée à son amendement. L'orateur engage donc l'Assemblée à l'accepter.

L'article 2, mis aux voix, est adopté avec le paragraphe additionnel proposé par la commission. Ce paragraphe porte que la compagnie concessionnaire sera tenue d'appliquer à tous les détaillants s'approvisionnant au même dépôt le même tarif de remises. L'article 3 est également adopté.

M. de Tillancourt avait présenté un article additionnel ainsi conçu : « Le ministre des finances est autorisé à négocier avec la compagnie concessionnaire pour arriver à l'unification des prix des allumettes au phosphore ordinaire et de celles au phosphore amorphe. Dans ce cas, l'augmentation sur les prix des allumettes au phosphore, ne pourra dépasser la moitié de la réduction qui sera faite sur le prix des allumettes au phosphore amorphe, et la majoration des droits de l'Etat au-dessus de la vente de 40 milliards d'allumettes sera de 20 0/0 sur toutes les allumettes en bois autres que celles de luxe. »

L'honorable membre, vu l'étendue que comporterait le développement de cette disposition, déclare la retirer pour en faire l'objet d'une proposition spéciale. L'ensemble du projet sur le monopole des allumettes est mis aux voix et adopté.

L'ordre du jour appelle la 2^e délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation des pouvoirs publics. M. RAUDOT prend la parole pour une motion (mouvement général d'attention). L'orateur prie l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour les projets constitutionnels, par cette raison que l'Assemblée a déjà discuté et voté sur ces projets.

Non pas, nous n'avons jamais dit cela. s'écrie M. E. PICARD de son banc, nous voulons seulement amender le projet de la commission.

M. Raudot poursuit en posant la question de savoir qu'elle utilité il peut y avoir à se livrer à une discussion inutile, qui pourra se prolonger au-delà de quinze jours pendant lesquels les différentes fractions de l'Assemblée passeront leur temps à s'injurier réciproquement. (Mouvement). L'Assemblée ferait plus sage de passer aux discussions utiles et fécondes, c'est-à-dire aux discussions d'affaires. La loi des cadres, le budget, etc., appellent la sollicitude du législateur. Il serait de bonne politique de ne pas retarder plus longtemps le vote de ces lois que le pays attend.

La motion de retrait est mise aux voix et rejetée. En conséquence, le débat constitutionnel s'engage.

Le président donne lecture du nouveau projet présenté par la commission, lequel est ainsi conçu :

Art. 1^{er}. — Le pouvoir législatif s'exerce par deux assemblées : la chambre des députés

et le Sénat. La chambre des députés est composée de membres élus ou nommés dans les proportions et aux conditions qui seront réglées par une loi spéciale.

Art. 2. — Le maréchal président de la République est investi du droit de dissoudre la chambre des députés. Il sera procédé, en ce cas, à l'élection d'une nouvelle chambre dans le délai de six mois.

Art. 3. — Les ministres sont solidairement responsables devant les chambres de la politique générale du gouvernement et individuellement de leurs actes personnels. Le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Art. 4. — L'expiration du terme fixé par la loi du 20 novembre 1873, comme en cas de vacance du pouvoir présidentiel, le conseil des ministres convoque immédiatement les deux Assemblées, qui réunies en congrès, procèdent sur les résolutions à prendre. Pendant la durée des pouvoirs confiés au maréchal de Mac-Mahon, la révision des lois constitutionnelles ne peut être faite que sur sa proposition.

Sur ce projet il a été déposé plusieurs amendements. Celui qui s'écarte le plus du travail de la commission, et qui, par conséquent, doit arriver le premier en discussion, émane de M. Alfred Naquet, député de Vaucluse.

Cet amendement est ainsi conçu : Art. 1^{er}. — Le pouvoir législatif s'exerce par une assemblée unique composée du nombre de députés qui a été fixé par la constitution de 1848, décalation faite de ceux qui appartenaient aux départements cédés à l'Allemagne. Les députés sont élus par le suffrage universel d'après les prescriptions de la loi électorale politique actuelle. La chambre est élue pour deux ans, et se renouvelle intégralement à l'expiration de cette période.

Art. 2. — A partir du mois de novembre 1880, le pouvoir exécutif est confié à un président du conseil sans portefeuille, responsable devant la chambre, élu et révoqué par elle, et qui prend le titre de président de la République.

Les ministres ne sont responsables de leurs actes que vis-à-vis du président; ils ne peuvent point faire partie de la chambre.

Art. 3. — Les modifications à la présente loi constitutionnelle et à la loi électorale ne pourront être faites que par une assemblée de révision convoquée spécialement à cet effet. Comme la présente loi elles devront, avant d'être promulguées, être soumises par oui ou non à la ratification directe du suffrage universel.

M. ALFRED NAQUET monte à la tribune pour développer cet amendement. L'orateur commence par rappeler qu'il a voté en son temps la proposition Casimir Périer, qui n'est que le représentant au idéal politique mais parce qu'elle s'en rapprochait dans une certaine mesure. En effet l'orateur préférerait la République même incomplète de M. Casimir Périer à la forme monarchique. La proposition Périer ayant été rejetée, l'orateur a maintenant le devoir d'aujourd'hui il vient soumettre à l'Assemblée un amendement tendant à réaliser sa conception de la République.

Avant tout, l'orateur repousse l'institution d'une seconde Chambre, qui, suivant lui, ne saurait trouver place dans une République démocratique. En vain objecte-t-on l'exemple de la Suisse et de l'Amérique du Nord. La République helvétique et la République américaine, qui ont l'une et l'autre le caractère fédératif, ne sauraient être comparées à la République française qui est, de sa nature, une République indivisible.

Le Sénat, qui peut avoir ailleurs sa raison d'être, n'en aurait donc aucune chez nous, où il ne pourrait être qu'une source permanente de conflits avec la Chambre éléctive. On objectera peut-être le danger d'une Chambre unique et omnipotente. Ce danger existe jusqu'à un certain point, l'orateur le reconnaît, mais l'omnipotence de la Chambre unique trouverait un correctif efficace dans les limites imposées à la durée et à l'exercice de son mandat par la constitution. L'orateur repousse donc absolument l'institution du Sénat. Il n'admet pas d'avantage l'irresponsabilité du Président de la République. Il veut au contraire, que le 1^{er} magistrat de l'Etat soit responsable devant la Chambre et qu'il tienne d'elle un pouvoir par elle irrévocable. Incidemment, l'orateur s'applique à démontrer que l'organisation qu'il propose n'est pas nouvelle. En effet, les constitutions de 1791, 1793 et 1848 admettaient le principe d'une Chambre unique et d'un président responsable. Le moment semble venu de reprendre cette tradition.

L'art. 1^{er} du contre-projet Naquet est mis aux voix et rejeté.

Art. 1^{er}. — Le pouvoir législatif s'exerce par deux assemblées : la chambre des députés

Feuilleton du Journal de Roubaix DU 30 JANVIER 1874.

L'ESCLAVE

PAR G. DELA LANDELLE.

XXIII. — LES SIAMOIS DE MORLAIX. — ESQUISSE DE DIX ANS.

(Suite.)

Binigan débarqua de son Terre-neuvier de Saint-Brieuc pour partager avec bonheur la destinée de Victor, et, grâce à l'efficace protection de l'amiral qui les aimait tant l'un que l'autre, ils furent appelés à servir ensemble dans la marine de l'Etat en qualité de volontaires. Un petit examen suffisait à Binigan le passa brillamment; Victor s'en tira tant bien que mal. Seulement le trousseau exigé par les règlements aurait pu être, pour le premier, un si fâcheux obstacle, si le père Divoal ne se fût pressé d'en faire les frais.

En frac d'uniforme à collet bleu de ciel, l'épée au côté, la cocarde au chapeau, les deux amis partirent pour Brest, après avoir reçu les embrassements et les bénédictions de leurs familles réunies. Fouette cochon ! Ils furent embarqués sur la corvette

la Cornaline, commandée par le capitaine de frégate Montreuil, tout récemment revenu de la station du Sénégal. On allait rejoindre l'escadre française du blocus de la Plata, et la route conduisait nécessairement en vue des îles Canaries.

Ainsi, huit mois environ après s'en être évadé avec les haillons d'esclave, la première terre étrangère qu'aperçut Victor fut cet archipel où la sensible petite Rita et la bonne Nièvré, si elles s'étaient rejointes, devaient parler de lui en secret. S'épanchant avec effusion dans le cœur de Binigan :

— Comme tu ne m'as jamais oublié, dit-il, moi, je ne les oublierai jamais !

Le capitaine Montreuil, à la vue du Pic, dit de son côté à Victor :

— Il serait divertissant de vous présenter aujourd'hui à l'agent consulaire et puis de relancer le docteur Bostigo, don Ciprian Farniz, son aimable moitié et tant d'autres; mais mission pressée, nous ne relâchons pas !...

On entra quarante jours après dans le rio de la Plata, où la Cornaline prit part aux hostilités activement engagées. Victor et Binigan se comportèrent en vaillants camarades. Des reconnaissances dans les affluents du grand fleuve donnaient lieu à des rencontres

d'embarcations, escarmouches fréquentes, souvent très-dangereuses. La corvette elle-même soutint un combat qui ne fut pas sans gloire. Les deux amis firent partout leur devoir avec une remarquable intrépidité; ce fut surtout au débarquement du 29 août qu'ils se signalèrent.

Chacun d'eux, par amitié pour l'autre, essayait de le devancer pour le couvrir. Il s'en suivit que chacune de leurs escouades, enlevée par son entraîneur, rivalisa d'audace. On fit trou dans les rangs ennemis qui se dispersèrent, et l'on s'empara d'une batterie destinée à empêcher la jonction des forces navales françaises.

L'honneur du succès fut unanimement attribué aux deux volontaires portés à l'ordre du jour et que complimenta le commandant en chef.

Le capitaine Montreuil instruisit de leur belle conduite l'amiral Longrin de Guernévez, qui s'empressa de communiquer sa lettre au père Divoal et à maître Binigan. Les deux compères en furent fiers; mais leurs pauvres femmes en frémissent. Elles firent, avec leurs autres enfants, une neuvaine à Notre-Dame-du-Mur où brûlait chaque jour quelque cierge pour la conservation de leurs fils aînés.

Morlaix retentit de leurs louanges, A bord de la Cornaline, ils fai-

saient, avec un zèle égal, leur service d'aspirants; avec un zèle égal, ils travaillaient à leur instruction théorique et pratique. Pour la pratique, Binigan, qui avait beaucoup plus navigué que Victor, était le maître; mais pour la théorie, les calculs et les observations astronomiques, Victor, dont l'intelligence était plus prompte, devenait le maître à son tour.

Après la campagne de guerre, la Cornaline, au lieu de rentrer en France, fut envoyée dans la mer du Sud où elle séjourna deux ans.

Là, dans maintes circonstances, les deux jeunes volontaires méritèrent si bien de leurs chefs, que leur capitaine, le jugeant dignes d'être admis dans le corps de la marine, dit un soir à Binigan :

— Je pense à adresser au ministre un rapport concluant à vous faire nommer tous les deux aspirants de première classe. Vous avez le temps de navigation requis, des notes parfaites et des états de service déjà très-honorables. L'appui chaleureux de l'amiral Longrin de Guernévez vous est acquis; mais encore faut-il votre assentiment à vous-mêmes : que décidez-vous ?

Pour le fils du pauvre maître charpentier de Morlaix, la proposition était superbe. La carrière s'ouvrait avec la

perspective des épaulettes dans deux ou trois ans, avec le grade d'amiral à l'horizon, ou tout au moins avec celui d'officier supérieur. Plus d'incertitudes, point de chômages, une solde fixe. L'avenir était assuré jusqu'à la pension de retraite inclusivement.

Cependant, en remerciant avec chaleur, Binigan demanda la permission de prendre l'avis de Divoal; et Divoal, sans hésiter, refusa net.

— Nous enchaîner au service ! non ! mille fois non ! s'écria-t-il. Autant je m'estime heureux d'avoir payé ma dette à l'Etat dans une position agréable, à bord du même navire que toi; autant je serais désolé de devenir officier de la marine militaire.

Binigan, désappointé, comprenait à peine.

— On ne s'appartient plus, ajoutait Victor. Il faut obéir à tout ordre émanant de la majorité, de la préfecture ou du ministère. Enfin, s'il est difficile à un marin de commerce de choisir sa destination, c'est tout à fait impossible à un officier de marine.

— Ah ! s'écria tout à coup Binigan, tu penses toujours aux Canaries et à Rita Fayal.

— Oui, toujours ! Mais n'aurais-je jamais connu Rita, maintenant que je te connais, je refuserais encore l'aiguillette et toutes les épaulettes du monde.

Nous ne serions plus maîtres de naviguer ensemble. Au premier jour, un ordre supérieur nous séparerait, et Dieu sait si jamais nous nous retrouverions !

— Oh ! triple sot que je suis ! fit Binigan dont le front se couvrit de rougeur. Pardon ! je ne voyais point ça ! Tiens tu vaux cent fois mieux que moi !

— Non, dit Victor en lui prenant affectueusement la main. Tu pensais à ta famille qui a besoin tout au moins que tu ne retombes pas à sa charge; tu pensais aux appointements fixes dont on peut toujours déléguer une part sans s'obérer pour l'avenir; mais sois calme, à l'hôtel de Normandie, mon père fait fortune; j'aurai de quoi m'intéresser dans un armement, ce qui m'assure un commandement dès que je serai capitaine; tu seras mon second comme de juste; et enfin, avant, pendant et après, ma bourse est la tienne.

— Connu ! fit Binigan. C'est égal, je m'en veux !

Divoal souriait des reproches divertissants qu'il s'adressait.

(A suivre)